



Le 16 novembre 2010

M. Rafael Carvalho  
Analyste  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Modifications apportées aux chemins d'accès dans le cadre du projet de parc éolien à Saint-Robert-Bellarmin**

Monsieur,

Afin de compléter votre mandat d'enquête et de médiation concernant le projet éolien de Saint-Robert-Bellarmin, vous nous demandez d'expliquer comment devrait se dérouler l'étape d'acceptabilité environnementale, dans le contexte actuel de dépôt de modifications issues de la médiation.

L'étape de recevabilité est actuellement terminée pour ce projet et d'ordinaire c'est au cours de cette étape que l'initiateur de projet doit répondre aux questions qui lui sont posées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Parcs et les autres ministères et organismes consultés. Néanmoins, l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet au ministre « à tout moment, [de] demander à l'initiateur de projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. » Puisque de nouvelles informations ont été déposées au cours du mandat de médiation, les ministères et organismes concernés seront consultés (ce qui a été fait pour répondre aux questionnements du BAPE) et leurs questions et commentaires seront transmis à l'initiateur de projet qui devra y répondre de façon satisfaisante.

À l'heure actuelle (réception des avis de recevabilité et d'acceptabilité des modifications aux chemins d'accès), il n'y a pas d'unanimité sur l'acceptabilité environnementale des modifications proposées. Ces questions et commentaires seront

...2

donc transmis à l'initiateur qui devra y répondre. Les réponses seront transmises aux ministères concernés et ceux-ci devront à nouveau émettre un avis d'acceptabilité. Selon le cas, si les réponses sont acceptables, l'analyse d'acceptabilité environnementale suivra son cours, sinon, des discussions seront entreprises auprès des ministères et de l'initiateur afin d'évaluer les modifications qui pourraient être apportées par l'initiateur pour rendre son projet acceptable.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux est un processus permettant de faire évoluer un projet jusqu'à ce qu'il soit le plus acceptable possible sur le plan environnemental. À la fin du processus, une recommandation est faite au ministre, généralement avec des conditions d'acceptabilité.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Valérie Saint-Amant  
Analyste